

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 mars 2026

**Présents : CASTELLE Lydia, COLIN Olivier, FOCH Didier,
MISTROT Jean-Claude, PONT Frédéric, VIALATTE Jean-Pierre.**

**Excusés : LARROUY Jean-Luc (pouvoir à Lydia CASTELLE)
SUFFRAN Patricia (pouvoir à Olivier COLIN)
SALLES Laurent (pouvoir à Jean-Pierre VIALATTE)**

Absent : DAVEZAC Brice

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026.
- Délibération portant sur la participation au fond de concours sur le fonctionnement en matière de prestation de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Délibération de motion contre le projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint-Martory et de salies du Salat à Mane
- Questions diverses.

Ouverture du conseil : à 20H37

Quorum : atteint

▪ **Désignation secrétaire de séance.**

Lydia CASTELLE

Approuvé à l'unanimité des présents

. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026

Approuvé à l'unanimité des présents

. Délib 05-2026 fonds de concours en fonctionnement

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 09

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire du 15 décembre 2022 avait validé le principe d'un mécanisme temporaire de solidarité, sous la forme d'un fonds de concours dégressif pour certaines communes ayant recours aux prestations en matière d'espaces verts depuis de nombreuses années. Le fonds de concours est calculé sur les heures 2025, dans la limite des heures réalisées en 2022 et sur la base de 2,5 €/h

La commune d'Arnaud-Guilhem est concernée compte tenu des prestations effectuées en 2025.

Monsieur le maire précise que la communauté de communes, par délibération du 22 janvier 2026, a retenu la proposition suivante :

Commune	Heures 2022	Heures 2025	Participation en fonds de concours au titre de 2025
ARNAUD GUILHEM	342	276	690.00

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité,

Par 9 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le fonds de concours tels que présenté ci-dessus
- **NOTIFIE** la présente délibération à la communauté de communes pour versement de ce fonds de concours.

. Délib 06-2026 Motion contre le projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint-Martory et de Salies du Salat à Mane

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 09

Monsieur le maire informe le conseil Municipal du projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint-Martory et de Salies du Salat à Mane.

Les élus évoquent les inconvénients pour les communes et demandent le maintien des gendarmeries de proximité.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Considérant :

- Que la présence d'une brigade de gendarmerie de proximité constitue un élément essentiel de la sécurité publique, de la prévention et du lien avec la population ;
- Que le regroupement envisagé entraînerait un éloignement des forces de l'ordre, allongeant les délais d'intervention et réduisant la capacité de réponse rapide en cas d'urgence ;
- Que cette mesure risquerait de fragiliser le tissu social et économique local, en diminuant l'attractivité et la qualité de vie de notre territoire ;
- Que la sécurité des habitants est une mission régalienne de l'Etat qui doit assurer de manière équitable sur l'ensemble du territoire, y compris en zones rurales et semi-rurales ;

Le conseil municipal doit décider :

- De s'opposer fermement au projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint Martory avec Salies du Salat, impactant notre commune et les communes voisines ;
- De demander au Gouvernement et au Ministère de l'Intérieur le maintien des effectifs et es moyens actuels sur le site de la brigade de Saint Martory

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Par 9 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- **De s'opposer** fermement au projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint Martory avec Salies du Salat, impactant notre commune et les communes voisines ;
- **De demander** au Gouvernement et au Ministère de l'Intérieur le maintien des effectifs et des moyens actuels sur le site de la brigade de Saint Martory

. Questions diverses.

Planning tenue du bureau pour les élections municipales

Fin du Conseil municipal à : 21H55